



Année Universitaire 2026-2027

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

MODALITES DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Premier cycle (L2-L3) et deuxième cycle – Régime grade MASTER

Vu les articles D636-18 à D636-22 du code de l'éducation

Vu les annexes 1, 2, 3, 5 et 6 du décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

*Vu le décret n° 2014-1511 du 15 décembre 2014 relatif aux diplômes de santé conférant le grade master. Les propositions suivantes ont été adoptées **par le Conseil de faculté dans sa séance du 18/06/2026 et de la CFVU du 24/09/2026***

Les études en vue du certificat de capacité d'Orthophoniste ont une durée de dix semestres et se composent de deux cycles :

- 1/ le premier cycle comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens correspondant au niveau licence ;
- 2/ le deuxième cycle comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au grade master.

Les enseignements en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques ainsi que l'accomplissement de stages. Ces enseignements tiennent compte des priorités de santé publique.

Les Enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences à acquérir.

La mutualisation des enseignements entre filières peut être mise en place.

La formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement et aux différentes approches de simulation ; elle est dispensée sur site ou en partie à distance.

Le certificat de capacité d'orthophoniste est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation ;
- obtenu le certificat de compétences cliniques ;
- soutenu leur mémoire avec succès.

La direction de l'enseignement est assurée par un Professeur des Universités, nommé par le directeur de la composante.

A. INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription est fixée chaque année par l'administration.

Assiduité : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu).

B. EXAMENS

Chaque année d'études comprend deux semestres de formation validés par l'obtention de 30 crédits européens (ECTS) chacun, soit 60 crédits pour chacune des années.

La vérification des aptitudes et des connaissances donne lieu à deux sessions par an dont les modalités sont identiques. Les périodes d'examens pour les deux sessions sont arrêtées par la CFVU sur proposition du conseil de la FSMPM.

Les épreuves portent sur les enseignements dispensés au cours de l'année universitaire. En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles.

Pour les enseignements dont le contrôle des connaissances comporte un rapport de stage, la note de ce dernier sera conservée pour la 2^{ème} session.

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal. Les étudiants absents lors d'une épreuve terminale bénéficient d'un délai de cinq jours ouvrés pour justifier leur absence auprès de la scolarité de la composante SMPM. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée. A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée dans les délais impartis. Une commission ad hoc de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée.

Liste des absences justifiées sous réserve de présenter un justificatif :

Les absences se justifient dans un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**).

Les absences pouvant être justifiées sous réserve de présenter un justificatif sont les suivantes :

Absence pour maladie ou accident	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation Pour les étudiants en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, seul un arrêt de travail permet le maintien de la rémunération
Evènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, ... - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, ...
Convocation	- Participation à une compétition sportive pour les sportifs de haut niveau

Les autres motifs d'absences seront appréciés par la composante.

- ⇒ 1^{ère} session à la fin des enseignements (en fin de chaque semestre)
- ⇒ 2^{ème} session en septembre pour les unités d'enseignement non validées lors de la première session.

1. Système de compensation des UE

L'enseignement est organisé en disciplines hiérarchisées, comprenant des unités d'enseignement et éléments constitutifs afin de permettre la compensation des notes pour la validation des acquis, conformément aux tableaux 2 à 5 ci-dessous.

2 ^{ème} année (L2)		
Unités d'enseignement	Éléments constitutifs	Compensations
UE1.1.3. Approches linguistiques des pathologies du langage, du discours et de la parole	-	Compensation 1 Les UE1.1.3 et 1.1.4 se compensent
UE1.1.4. Cognition du langage : neurolinguistique et psycholinguistique	UE1.1.4.a/HSL2U05: Langage et cerveau UE1.1.4.b. Psycholinguistique de l'acquisition des troubles de l'écrit	
UE1.2. Psychologie	UE1.2.3. Psychologie cognitive et neuropsychologie	Compensation 2 Les UE1.2.3 et UE1.2.4 se compensent
	UE1.2.4. Psychologie clinique, psychanalyse et psychopathologie	

UE2.3. ORL	UE2.3.2. Audition : sémiologie et étiologie des pathologies de l'audition néonatales et acquises	Compensation 3 Les différentes matières qui composent l'UE2 : Sciences biomédicales (UE2.3.2, UE2.5 et UE2.7) se compensent
UE2.5. Gériatrie	UE2.5. Gériatrie	
UE2.7. Notions de pharmacologie	UE2.7. Notions de pharmacologie	
UE5.1. Communication et langage oral	UE5.1.1. Troubles du langage oral et de la communication	Compensation 4 Les différentes matières de l'UE5 : Pratiques professionnelles qui concernent le langage oral et l'oralité (UE5.1 et UE5.4) se compensent
UE5.2. Langage écrit, graphisme et écriture	UE5.2.1. Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture	Compensation 5 Les différentes matières de l'UE5 : Pratiques professionnelles qui concernent le langage écrit (UE5.2 et UE5.3) se compensent
UE5.3. Cognition mathématique	UE5.3.1. Aspect développemental de la cognition mathématique	
UE5.4. Troubles de l'oralité	UE5.4.1. Données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales et leurs troubles	Compensation 4 Les différentes matières de l'UE5 : Pratiques professionnelles qui concernent le langage oral et l'oralité (UE5.1 et UE5.4) se compensent
UE6. Formation à la pratique clinique	UE6.2. Stage découverte 2	Pas de compensation
	UE6.3. Stage découverte 3	Pas de compensation
UE7. Recherche en orthophonie	UE7.1. Documentation et bibliographie	Pas de compensation
	UE7.2. Statistiques 1	Pas de compensation
UE8. Compétences transversales	UE8.5. Langues 2	Pas de compensation
UE9. Santé publique	UE9.2. Intervention et promotion de la santé	Compensation 6
	UE9.3. Éthique et déontologie	Les UE9.2 et UE9.3 se compensent

Tableau 2 : organisation et hiérarchie des disciplines, système de compensation des notes en 2^{ème} année

3 ^{ème} année (L3)		
Unités d'enseignement	Éléments constitutifs	Compensations
UE1.3. Sciences de l'éducation	UE1.3.2. Apprentissages et didactique	Pas de compensation
UE2.3. ORL	UE2.3.4. Pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	Compensation 1 Les UE 2.3.4 et 2.6 se compensent
UE2.6. Psychiatrie	UE2.6. Psychiatrie	
UE4. Orthophonie : la profession	UE4.2. Bilan et évaluation en orthophonie UE4.3. Démarche clinique et intervention orthophonique	Compensation 2 Les UE4.2 et UE4.3 se compensent
UE5.1. Communication et langage oral	UE5.1.2. Bilan et évaluation du langage oral et de la communication	Compensation 3
UE5.2. Langage écrit, graphisme et écriture	UE5.2.2. Troubles du langage écrit, du graphisme et de l'écriture	Les différentes matières de l'UE5 : Pratiques professionnelles qui concernent le langage oral et écrit (UE5.1, UE5.2 et UE5.3) se compensent
UE5.3. Cognition mathématique	UE5.3.2. Troubles de la cognition mathématique	
UE5.4. Troubles de l'oralité	UE5.4.2. Bilan et évaluation des troubles l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	Compensation 4 Les différentes matières de l'UE5 : Pratiques professionnelles qui concernent l'ORL (UE5.4, UE5.5 et UE5.6) se compensent
UE5.5. Audition	UE5.5.1. Bilan et évaluation dans le cadre des troubles de l'audition	
UE5.6. Phonation et déglutition	UE5.6.1. Bilan de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	
UE5.7. Pathologies neurologiques	UE5.7.1. Aphasiologie : bilan et évaluation en aphasiologie	Compensation 5 Les UE 5.7.1 et 5.8.1 se compensent
UE5.8. Handicap	UE5.8.1. Handicaps 1 : Connaissances théoriques, cliniques et répercussions du handicap sur la communication et le langage	
UE6. Formation à la pratique clinique	UE6.4. Stage d'observation professionnelle UE6.5. Stage clinique 1	Pas de compensation
UE7. Recherche en orthophonie	UE7.4. Méthodologie d'analyse d'articles	Pas de compensation
UE8. Compétences transversales	UE8.6. Langues 3 UE8.7. Formation aux compétences socles en numérique (PIX santé partie 1) UE8.8. Module de formation aux compétences socles au numérique en santé (PIX santé partie 2)	Pas de compensation

Tableau 3 : organisation et hiérarchie des disciplines, système de compensation des notes en 3^{ème} année

4 ^{ème} année (M1)		
Unités d'enseignement	Éléments constitutifs	Compensations
UE5.1. Communication et langage oral	UE5.1.3 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication UE5.1.4 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques	Compensation 1 Les différentes matières de l'UE5 : Pratiques professionnelles qui concernent le langage oral (UE5.1.3 et UE5.1.4) se compensent
UE5.2 Langage écrit, graphisme et écriture	UE5.2.3 Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme UE5.2.4 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	Compensation 2 Les différentes matières de l'UE5 : Pratiques professionnelles qui concernent

UE5.3 Cognition mathématique	UE5.3.3 Bilan et évaluation de la cognition mathématique	ORTHOPHONIE 2026-2027 le langage écrit (UE5.2 et UE5.3) se compensent
UE5.4 Troubles de l'oralité	UE5.4.3 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonction oromo-faciales	Compensation 3 Les différentes matières de l'UE5 : Pratiques professionnelles qui concernent l'ORL (UE5.4, UE5.5 et UE5.6) se compensent
UE5.5 Audition	UE5.5.2 Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd	
UE5.6 Phonation et déglutition	UE5.6.2 Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	
UE5.7 Pathologies neurologiques	UE5.7.2 Intervention orthophonique en aphasiologie UE5.7.3 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives UE5.7.7 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans les troubles développementaux	Compensation 4 Les différentes matières de l'UE5 : Pratiques professionnelles qui concernent la Neurologie et le Handicap (UE5.7 et UE5.8) se compensent
UE5.8 Handicap	UE5.8.2 Handicap 2	
UE6. Formation à la pratique clinique	UE6.6 Stage clinique 2 UE6.7 Stage clinique 3 UE6.9 Stage recherche	
UE7. Recherche en orthophonie	UE7.5 Méthodologie du mémoire	Pas de compensation
UE8. Compétences transversales	UE8.3 Communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels	Pas de compensation

Tableau 4 : organisation et hiérarchie des disciplines, système de compensation des notes en 4^{ème} année

5 ^{ème} année (M2)		
Unités d'enseignement	Eléments constitutifs	Compensations
UE4. Orthophonie : la profession	UE4.4 Education thérapeutique du patient en orthophonie UE4.5 La relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique	Compensation 1 Les UE4.4 et, UE4.5 se compensent
UE5.3 Cognition mathématique	UE5.3.4. Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique	Compensation 2 Les UE5.3.4 et 5.5.3 se compensent
UE5.5 Audition	UE5.5.3 Intervention orthophonique auprès de personnes présentant des surdités acquises	
UE5.6 Phonation et déglutition	UE5.6.3 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement UE5.6.4 Prévention et guidance du professionnel de la voix et féminisation vocale des patients transgenre	Compensation 3 Les différentes matières de l'UE5.6 se compensent
UE5.7 Pathologies neurologiques	UE5.7.4 Bilan, évaluation et intervention dans le cadre des syndromes démentiels UE5.7.5 Bilan et évaluation orthophonique dans le cadre des troubles cognitivo-linguistiques acquis UE5.7.6 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles cognitivo-linguistiques acquis	Compensation 4 Les différentes matières de l'UE5.7 se compensent
UE6. Formation à la pratique clinique	UE6.8 Stage clinique 4 parties 1 et 2 UE 6.9 Stage de recherche	
UE7. Recherche en orthophonie	UE7.3 Méthodologie et statistique 2 UE7.5 Méthodologie du mémoire	
UE8. Compétences transversales	UE8.1 Infectiologie et hygiène UE8.2 Formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2	Compensation 5 Les différentes matières de l'UE8 se compensent
UE10. Évaluation des pratiques professionnelles	UE10.1 Évaluation des pratiques professionnelles	Pas de compensation

Tableau 5 : organisation et hiérarchie des disciplines, système de compensation des notes en 5^{ème} année

Une unité d'enseignement est acquise si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Lorsqu'il existe des compensations entre différentes unités d'enseignement, celles-ci sont acquises si la moyenne calculée à partir de leurs notes respectives est supérieure à 10/20.

Une UE peut être compensée seulement si sa note est supérieure ou égale à 5/20.

Lorsqu'une unité d'enseignement est acquise, le nombre de crédits européens correspondant à cette unité d'enseignement est capitalisé.

Lorsqu'une unité d'enseignement comprend des éléments constitutifs, elle est acquise à la 1^{ère} session si la moyenne calculée à partir des notes obtenues aux différents éléments constitutifs qui la composent et se compensent entre eux, est égale ou supérieure à 10/20.

Lorsque l'étudiant est ajourné pour une unité d'enseignement, il doit repasser en deuxième session l'élément non acquis.

L'admission dans l'année d'études supérieure nécessite la validation de toutes les unités d'enseignement. Cependant, le jury peut accorder à un étudiant à qui il ne manquerait qu'une seule unité d'enseignement, la possibilité de passer dans l'année supérieure et de valider ultérieurement tous les éléments constitutifs qui la composent. Cette mesure n'est valable qu'au sein d'un cycle.

Les convocations aux examens se font par voie d'affichage et diffusion numérique.

Les étudiants doivent obligatoirement se présenter à la totalité des épreuves (sauf dispenses autorisées Art. D636-21-11 du code de l'éducation, conformément aux dispositions exposées ci-après).

2. Organisation et règles du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

- 1) les connaissances sont évaluées au seul moyen d'un contrôle terminal
- 2) les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu. Dans ce cas, les différentes épreuves du contrôle continu sont identiquement pondérées : la note finale du contrôle continu représente 30% et la note du partiel 70% de la note terminale de l'enseignement concerné.

Dans les deux cas décrits ci-dessus, deux sessions d'examen sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session feront l'objet uniquement d'un contrôle terminal.

- 3) les connaissances sont évaluées au moyen d'un contrôle continu intégral. Le contrôle continu intégral se substitue aux examens terminaux et fait l'objet d'une seconde session en cas d'ajournement (note inférieure à 10/20).

Lorsque l'évaluation comprend pour tout ou partie un contrôle continu (points 2 et 3), celui-ci se compose d'au moins deux épreuves réparties dans le semestre.

Les dates de contrôle continu sont transmises aux étudiants en début de semestre. L'assiduité à tous les examens du contrôle continu est obligatoire, sauf exception pour régime dérogatoire (certificat médical, cas de force majeure). En cas d'absence, l'original du justificatif doit être transmis dans un délai de 5 jours ouvrés (réduit à 2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance) au service de la scolarité de la faculté (bureau des formations paramédicales). En cas d'impossibilité de se déplacer, un scan du document doit parvenir à la scolarité dans un délai de 5 jours ouvrés (réduit à 2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance) et l'original doit être déposé dès que possible. Les dérogations sont prononcées par le responsable pédagogique de la formation et peuvent, si elles sont acceptées, donner lieu à une session de rattrapage. Si un étudiant se voit ajourné à une UE évaluée pour tout ou partie en contrôle continu, il passe uniquement un contrôle terminal en deuxième session.

Les modalités de contrôle des connaissances de deuxième session dépendent des modalités de la première session et s'organisent de la manière suivante :

Lorsque les épreuves de 1ère session comprennent :	Alors les épreuves de deuxième session comprennent :
Un écrit exclusivement	Un écrit de la même durée qu'en première session
Un contrôle continu et un écrit	Un écrit seulement, de la même durée qu'en première session
Un QCM exclusivement	Un QCM de la même durée qu'en première session
Un contrôle continu et un QCM	Un QCM seulement de la même durée qu'en première session
Un oral exclusivement	Un oral de la même durée qu'en première session
Un contrôle continu et un oral	Un oral seulement de la même durée qu'en première session
Un contrôle continu exclusivement	Un QCM d'une durée de 30mn
Cas particuliers	
Lorsque l'épreuve est constituée d'un contrôle continu et d'un examen terminal, il n'y a pas de rattrapage spécifique pour les contrôles continus (CC). Soit l'UE est validée grâce aux notes obtenues à l'autre (ou aux autres) CC et à l'examen final ; soit l'UE n'est pas validée et les étudiants passent le rattrapage de l'examen final qui est organisé en septembre. Si l'épreuve a lieu sur AMETICE, elle ne peut être réouverte après la date et l'heure limite.	
Pour les UE6.1 à 6.5 (stages premier cycle), lorsqu'un stage n'est pas validé en première session, l'étudiant doit l'effectuer à nouveau et présenter à nouveau une attestation de validation avant la réunion du jury de deuxième session	
Pour les UE6.6 à 6.8 (stages deuxième cycle), lorsqu'un stage n'obtient pas la note moyenne en première session, l'étudiant doit effectuer un stage complémentaire durant l'été et fournir à nouveau son attestation de validation avant la réunion du jury de deuxième session	

Lorsque le mémoire de fin d'études n'est pas validé en première session lors de la pré-soutenance, le mémoire est représenté en deuxième session selon les modalités suivantes : remise de la fiche "d'autorisation de (pré)soutenance" 15 jours minimum avant la date envisagée, remise du document écrit aux membres du jury au moins 8 jours avant la date envisagée. L'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 lors de la (pré)soutenance pour que le mémoire soit validé. Les modalités de passation et de notation sont alors les mêmes qu'en première session.

Tableau 6 : organisation et modalités des sessions de rattrapage

C. JURYS D'EXAMENS

Les membres des jurys d'examens sont désignés par le Président de l'Université, parmi les enseignants intervenant au sein de chaque unité d'enseignement principale. Le jury est présidé par le Doyen ou son représentant. En cas d'empêchement majeur de l'un d'entre eux, un nouvel arrêté devra être pris par le président pour remplacer le membre empêché.

Le jury a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves. Les copies pourront, dans un délai de huit jours après le premier jour d'affichage des résultats, être communiquées aux étudiants.

Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, sauf erreur matérielle, la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen. Passé ce délai toute demande d'accès aux copies sera rejetée (Conseil de Faculté du 11.12.1986).

Les étudiants bénéficient d'un délai de deux mois pour contester une décision administrative individuelle. Il n'y a pas de délai pour contester une erreur matérielle manifeste.

Liste des aménagements de niveau 1 proposés par la FSMPM pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap

Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)

Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)

Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)

Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM

Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Agrandissement A3 des sujets d'examen

Autorisation d'utiliser une trousse médicale

Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps

Autorisation de se restaurer et de s'hydrater

Mise à disposition de matériel spécifique :(exemple : lampe, chaise)

Autorisation port de matériel spécifique :(exemple : bouchons d'oreilles)

Salle particulière

Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre – 1^{er} ou dernier rang - proche de la sortie

D. ENSEIGNEMENTS DISPENSÉS

Le contenu des enseignements de la formation conduisant au certificat de capacité d'orthophoniste ainsi que les recommandations pédagogiques qui s'y rapportent sont développées dans le référentiel de formation prévu à l'annexe III du décret n°2013-798 du 30 août 2013.

L'enseignement comprend au total cinq années d'études, réparties sur 10 semestres.

Le présent document présente les années 2 à 5.

L'année 1, objet de la réforme 2026 est présentée dans le document M3C de la 1^{ère} année du 1^{er} cycle des études d'orthophonie 2026-2027.

E. STAGES :

Les stages doivent être effectués dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, sauf exception pour régime dérogatoire. Les dérogations sont prononcées à titre exceptionnel par le responsable de la formation et peuvent, si elles sont acceptées, donner la possibilité d'effectuer le stage hors PACA sur le temps des vacances Universitaires.

Les étudiants de premier cycle (niveau licence) sont invités à trouver leurs stages par eux-mêmes.

Pour les stages de deuxième cycle (niveau Master), des listes de lieux de stages/orthophonistes maîtres de stage sont transmises aux étudiants par les responsables des stages hospitaliers et des stages libéraux. Les affectations sont faites par ordre de mérite.

En cas d'absence pendant un stage (maladie, fait exceptionnel..) un justificatif doit être envoyé au service de la scolarité dans un délai de 5 jours ouvrés (réduit à 2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance) qui suivent le 1^{er} jour d'absence.

Tout stage qui ne serait pas réalisé à hauteur d'au moins 80% du volume prescrit, quelle qu'en soit la raison, ne peut prétendre à validation, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le responsable de la formation.

Dans le cas où l'étudiant n'aurait pas été en capacité de réaliser plus de 80% de son stage, il est possible de le compléter sur le même lieu, avec le même maître de stage et ceci jusqu'au jury d'examen de première session. S'il n'est pas non plus en mesure de le faire, il peut l'effectuer à nouveau en intégralité avant le jury de session 2.

Lorsque le stage ne peut pas être validé en session 2, cela entraîne un redoublement.

PREMIER CYCLE DES ÉTUDES D'ORTHOPHONIE

Le premier cycle des études d'orthophonie correspond aux trois premières années (L1, L2 et L3), organisées en 6 semestres.

La validation des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement et des stages permet l'acquisition des 180 crédits européens correspondant au premier cycle.

La formation de premier cycle a pour objectif :

- l'acquisition de connaissances en sciences de la vie, en sciences physiques, et en sciences humaines et sociales indispensables à l'appropriation progressive des compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthophoniste ;
- l'approche fondamentale de l'être humain, la recherche du maintien de la santé ou la prise en charge du patient, par des connaissances en santé publique ;
- l'acquisition de connaissances de pathologie et de physiopathologie nécessaires à la pratique de l'orthophonie.

L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et des activités d'apprentissage pratique en milieu clinique permettant à l'étudiant de commencer à construire les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthophoniste.

1. Première année d'études (L1)

Cf Document M3C de la 1^{ère} année du 1^{er} cycle des études d'orthophonie 2026-2027.

2. Deuxième année d'études (L2)

Enseignement Théorique : 356 h CM + 216 h TD - Stages 240 h

a. Semestre 3

Enseignement Théorique : 156 h CM + 123 h TD - Stages 120 h

	SEM	CM	TD	TPE	ECTS	Epreuve(s)	Type	Note
UE1. Sciences humaines et sociales								
UE1.1. Sciences du langage								
UE1.1.3. AO2U113c Approches linguistiques des pathologies du langage, du discours et de la parole	3	20	30	30	4	Individuelle	Écrit 2h	/20
UE1.2. Psychologie								
UE1.2.3. Psychologie cognitive et neuropsychologie	3	40	10	50	4	Commune 1 avec 9.2 (total 3h)	Écrit 2h	/40
UE2. Sciences biomédicales								
UE2.3. ORL								
UE2.3.2. Audition : sémiologie et étiologie des pathologies de l'audition néonatales et acquises	3	20	20	30	4	Commune 2 avec 2.5 et 2-7 (total 3h)	QCM 1h	/40
UE2.5. Gériatrie								
UE2.5. Gériatrie	3	10	10	20	3	Commune 2 avec 2.3.2 et 2-7 (total 2h)	QCM 1h	/30
UE2.7. Notions de pharmacologie								
UE2.7. Notions de pharmacologie ⁽¹⁾	3	15	0	15	2	Individuelle	QCM 1h	/20
UE6. Formation à la pratique clinique								
UE6.2. Stage découverte 2 : personnes âgées, petite enfance, structures d'accueil	3	120	0	60	3	-	Validation	-
UE7. Recherche en orthophonie								
UE7.1. Documentation et bibliographie	3	6	15	60	2	-	C Continu	/10
UE7.2. Statistiques 1 ⁽²⁾	3	15	10	50	3	Individuelle	QCM 30mn	/20
UE8. Compétences transversales								
UE8.5. Langues 2	3	0	18	20	2	-	C-continu	/20
UE9. Santé publique								
UE9.2. Intervention et promotion de la santé	3	30	10	60	3	Commune 1 avec 1.2.3 (total 3h)	Oral	/20
TOTAL (hors stages)		156	123		27			220
TOTAL GÉNÉRAL		276	123		30			230

Tableau 9 : Modalités de contrôle des connaissances du semestre 3. Les épreuves sont dites « individuelles » lorsqu'un examen est organisé spécifiquement pour la matière concernée ou qu'elle fait l'objet exclusivement d'un contrôle continu. Les épreuves sont dites « communes » lorsqu'un seul examen est organisé pour plusieurs matières. Dans ce cas, chaque matière fait l'objet d'une note séparée. La compensation entre les matières

est réalisée conformément aux tableaux de compensation 2 à 5 et ne tient pas compte des regroupements en épreuves communes.

(1) L'UE2.7 est mutualisée avec la formation d'orthoptie.

(2) L'UE7.2 est mutualisée avec la formation d'orthoptie.

b. Semestre 4

Enseignement Théorique : 200 h CM + 93 h TD - Stages 120 h

	SEM	CM	TD	TPE	ECTS	Epreuve(s)	Type	Note
UE1. Sciences humaines et sociales								
UE1.1. Sciences du langage								
UE1.1.4. Cognition du langage : neurolinguistique et psycholinguistique (*)	4	40	10	60	4	Individuelle avec compensation	C Continu	/40
UE1.2. Psychologie								
UE1.2.4. Psychologie clinique, psychanalyse et psychopathologie	4	40	8	60	4	Commune 1 avec 9.3 (total 4h)	Écrit 2h	/40
UE5. Pratiques professionnelles								
UE5.1. Communication et langage oral								
UE5.1.1. Troubles du langage oral et de la communication	4	30	10	50	4	Commune 2 avec 5.2.1 (total 2h)	C Continu + QCM 1h	/40
UE5.2. Langage écrit, graphisme et écriture								
UE5.2.1. Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture	4	25	15	40	4	Commune 2 avec 5.1.1 (total 2h)	C Continu + QCM 1h	/40
UE5.3. Cognition mathématique								
UE5.3.1. Aspect développemental de la cognition mathématique	4	25	15	40	4	Commune 3 avec 5.4.1 (total 2h)	QCM 1h	/40
UE5.4. Troubles de l'oralité								
UE5.4.1. Données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales et leurs troubles	4	20	15	35	4	Commune 3 avec 5.3.1 (total 2h)	QCM 1h	/40
UE6. Formation à la pratique clinique								
UE6.3. Stage découverte 3 : Milieux d'exercice en libéral et structure de soin	4	120	0	20	3	-	Validation	-
UE9. Santé publique								
UE9.3. Ethique et déontologie	4	20	20	50	3	Commune 1 avec 1.2.4 (total 4h)	Écrit 2h	/20
TOTAL (hors stages)		200	93		27			260

Tableau 10 : Modalités de contrôle des connaissances du semestre 4. Les épreuves sont dites « individuelles » lorsqu'un examen est organisé spécifiquement pour la matière concernée ou qu'elle fait l'objet exclusivement d'un contrôle continu. Les épreuves sont dites « communes » lorsqu'un seul examen est organisé pour plusieurs matières. Dans ce cas, chaque matière fait l'objet d'une note séparée. La compensation entre les matières est réalisée conformément aux tableaux de compensation 2 à 5 et ne tient pas compte des regroupements en épreuves communes.

(*) En cas de note inférieure à la moyenne, la session de rattrapage de l'UE en CC se fera via un QCM de 30' sur le site Timone, organisé par le service de contrôle des connaissances de SMPM

- Un bonus sport peut être accordé par le professeur responsable de l'Education Physique et Sportive
- Un bonus engagement étudiant peut être accordé pour « participation à la vie institutionnelle de l'établissement : étudiant élu aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA ».
- Un Bonus « étudiant accompagnant un étudiant en situation de handicap »
2 niveaux de gradation : Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné).
Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.5 point : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire ...)

Pour chacun de ces bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 points par unité d'enseignement. Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 par UE correspondant à 2 bonus maximum. Ce bonus ne pourra s'appliquer qu'aux notes supérieures à zéro.

c. Stages d'observation :

c1. 30 demi-journées de stage (120h) personnes âgées, petite enfance, structure d'accueil

Présence au sein de maisons de retraite ou centres gériatriques (15 demi-journées), crèches ou halte garderies (15 demi-journées). La coordination du stage est assurée sur chaque terrain de stage par le tuteur de stage qui doit fournir une attestation de réussite de stage, ou de non-réussite le cas échéant. En cas de difficulté rencontrée pendant le stage de la part de l'étudiant et/ou du tuteur de stage, ou de non-validation du stage, le responsable des stages du CFUO doit être saisi. Ce stage découverte 2 fait l'objet d'une simple validation.

c2. 30 demi-journées de stage (120h) milieux d'exercice libéral et structures de soin

Présence auprès d'un professionnel médical ou paramédical au sein d'un cabinet libéral (15 demi-journées), et dans une structure d'exercice salarié (15 demi-journées). La coordination du stage est assurée sur chaque terrain de stage par le tuteur de stage qui doit fournir une attestation de réussite de stage, ou de non-réussite le cas échéant. Ce stage d'observation 3 fait l'objet d'une simple validation. En cas de difficulté rencontrée pendant le stage de la part de l'étudiant et/ou du tuteur de stage, ou de non-validation du stage, le responsable des stages du CFUO doit être saisi.

d. Admission

Pour être admis à s'inscrire en TROISIEME ANNEE, les candidats doivent avoir acquis l'ensemble des unités d'enseignement à l'issue des sessions une ou deux et avoir validé les stages de cette année d'études.

Les étudiants autorisés à redoubler :

- conservent le bénéfice des crédits des unités d'enseignements acquis
- conservent la validation des stages

3. Troisième année d'études (L3)

Enseignement Théorique : 251 h CM + 290 h TD - Stages 370 h

a. Semestre 5

Enseignement Théorique : 131h CM + 88 h TD - Stages 185 h

	SEM	CM	TD	TPE	ECTS	Épreuve(s)	Type	Note
UE1. Sciences humaines et sociales								
UE1.3. Sciences de l'éducation								
UE1.3.2. Apprentissages et didactique	5	15	10 ⁽¹⁾	30	3	Commune 1 Avec 7.4 (total 3h)	Écrit 1h	/30
UE2. Sciences biomédicales								
UE2.3. ORL								
UE2.3.4. Sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	5	20	20	50	4	Commune 2 avec 2.6 (total 2h)	QCM 1h	/40
UE2.6. Psychiatrie								
UE2.6. Psychiatrie de l'adulte et de l'enfant	5	40	20	40	3	Commune 2 avec 2..3.4 (total 2h)	Écrit 1h	/30
UE4. Orthophonie : la profession								
UE4.2. Bilan et évaluation en orthophonie	5	15	5	50	3	Individuelle	C Continu	/30
UE5. Pratiques professionnelles								
UE5.2. Langage écrit, graphisme et écriture								
UE5.2.2. Troubles du langage écrit, du graphisme et de l'écriture	5	15	15	40	3	Commune 3 avec 5.3.2 (total 2h)	QCM 1h	/30
UE5.3. Cognition mathématique								

UE5.3.2. Troubles de la cognition mathématique	5	12	8	40	3	Commune 3 avec 5.2.2 (total 2h)	QCM 1h	/30
UE6. Formation à la pratique clinique								
UE6.4. Stage d'observation professionnelle	5	185	0	30	6	-	Validation	-
UE7. Recherche en orthophonie								
UE7.4. Méthodologie d'analyse d'articles	5	14	10	60	3	Commune 1 Avec 1.3.2 (total 3h)	Écrit 2h	/20
UE8. Compétences transversales								
UE8.7. Formation aux compétences socles en numérique (PIX santé 1 ^{ère} partie, auto-formation en ligne)	5	0	5 (tutorat distanciel)	20	2	-	Validation en S6	-
TOTAL (hors stages)		131	93		24			210
TOTAL GÉNÉRAL		316	93		30			210

Tableau 11 : Modalités de contrôle des connaissances du semestre 5. Les épreuves sont dites « individuelles » lorsqu'un examen est organisé spécifiquement pour la matière concernée ou qu'elle fait l'objet exclusivement d'un contrôle continu. Les épreuves sont dites « communes » lorsqu'un seul examen est organisé pour plusieurs matières. Dans ce cas, chaque matière fait l'objet d'une note séparée. La compensation entre les matières est réalisée conformément aux tableaux de compensation 2 à 5 et ne tient pas compte des regroupements en épreuves communes.

b. Semestre 6

Enseignement Théorique : 120 h CM + 182 h TD - Stages 185 h

	SEM	CM	TD	TPE	ECTS	Epreuve(s)	Type	Note
UE4. Orthophonie : la profession								
UE4.3. Démarche clinique et intervention orthophonique	6	10	10	60	3	Individuelle	C Continu	/30
UE5. Pratiques professionnelles								
UE5.1. Communication et langage oral								
UE5.1.2. Bilan et évaluation du langage oral et de la communication	6	10	25	50	3	Commune 1 avec 5.7.1 et 5.8.1 (ttl 3h)	C Continu + QCM 1h	/30
UE5.4. Troubles de l'oralité								
UE5.4.2. Bilan et évaluation des troubles l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	6	10	10	40	3	Commune 2 avec 5.5.1 et 5.6.1 (ttl 3h)	QCM 1h	/30
UE5.5. Audition								
UE5.5.1. Bilan et évaluation en orthophonie dans le cadre des troubles de l'audition	6	25	30	50	3	Commune 2 avec 5.4.2 et 5.6.1 (ttl 3h)	C Continu + QCM 1h	/30
UE5.6. Phonation et déglutition								
UE5.6.1. Bilan et évaluation des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	6	15	25	30	3	Commune 2 avec 5.4.2 et 5.5.1 (ttl 3h)	QCM 1h	/30
UE5.7. Pathologies neurologiques								
UE5.7.1. Aphasiologie : bilan et évaluation en aphasiologie	6	40	20	60	3	Commune 1 avec 5.1.2 et 5.8.1 (ttl 3h)	QCM 1h	/30
UE5.8. Handicap								
UE5.8.1. Handicaps 1 : Connaissances théoriques, cliniques et répercussions du handicap sur la communication et le langage	6	10	12	40	2	Commune 1 avec 5.1.2 et 5.7.1 (ttl 3h)	+ QCM 1h	/20
UE6. Formation à la pratique clinique								
UE6.5. Stage clinique 1	6	185	8	30	6	-	Validation	-
UE8. Compétences transversales								
UE8.6. Langues 3	6	0	30	20	2	Individuelle	C continu	/20
UE8.7. Formation aux compétences socles au numérique en santé (PIX santé 2 ^{ème} partie, auto-formation en ligne)	5	0	5 (tutorat présentiel)	20	2	-	Validation	/20
TOTAL (hors stages)		120	182		24			240
TOTAL GÉNÉRAL		305	190		30			240

Tableau 12 : Modalités de contrôle des connaissances du semestre 6. Les épreuves sont dites « individuelles » lorsqu'un examen est organisé spécifiquement pour la matière concernée ou qu'elle fait l'objet exclusivement d'un contrôle continu. Les épreuves sont dites « communes » lorsqu'un seul examen est organisé pour plusieurs matières. Dans ce cas, chaque matière fait l'objet d'une note séparée. La compensation entre les matières est réalisée conformément aux tableaux de compensation 2 à 5 et ne tient pas compte des regroupements en épreuves communes.

- Un bonus sport peut être accordé par le professeur responsable de l'Education Physique et Sportive
- Un bonus engagement étudiant peut être accordé pour « participation à la vie institutionnelle de l'établissement : étudiant élu aux instances d'AMU : Conseil d'Ecole, CE, CF, CFVU, CA.
- Un Bonus « étudiant accompagnant un étudiant en situation de handicap »
2 niveaux de gradation : Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné).
Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.5 point : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé

(notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire ...)

Pour chacun de ces bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 points par unité d'enseignement. Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 par UE correspondant à 2 bonus maximum. Ce bonus ne pourra s'appliquer qu'aux notes supérieures à zéro.

c. Stages :

c1. 46 demi-journées de stage (185h) d'observation professionnelle

46 demi-journées de stage sont exigées. Les étudiants qui le souhaitent peuvent ajouter jusqu'à 6 demi-journées de stage dans les créneaux libres de leur emploi du temps avec un maximum de 52 demi-journées de stage au total. Présence auprès d'un orthophoniste (au sein d'un cabinet libéral ou en institution), dans tous les aspects de sa mission.

La posture de l'étudiant est celle de l'observation active et du questionnement.

Il est notamment invité à :

- découvrir les différentes actions et missions de l'orthophoniste
- se familiariser avec un lexique spécifique à la profession d'orthophoniste
- échanger et à faire part de ses questionnements au maître de stage
- prendre connaissance des dossiers
- assister aux interventions de l'orthophoniste
- observer les interactions entre les différents acteurs de soin et le cas échéant interagir avec eux.

La coordination du stage est assurée par l'orthophoniste tuteur de stage qui doit fournir une attestation de réussite de stage, ou de non-réussite le cas échéant.

En cas de difficulté rencontrée pendant le stage de la part de l'étudiant et/ou du tuteur de stage, ou de non-validation du stage, le responsable des stages du CFUO doit être saisi.

c2. 46 demi-journées de stage clinique (185h)

46 demi-journées de stage sont exigées. Les étudiants qui le souhaitent peuvent ajouter jusqu'à 6 demi-journées de stage dans les créneaux libres de leur emploi du temps avec un maximum de 52 demi-journées de stage au total. Présence auprès d'un orthophoniste (au sein d'un cabinet libéral ou en institution). Durant ce stage sont recommandés :

- présence aux séances d'évaluations et aux séances de soins
- manipulation du matériel d'évaluation et des outils de l'orthophoniste
- consultation des dossiers, apprentissage de la tenue et du suivi d'un dossier
- activités de soins en co-participation
- présence aux diverses rencontres et réunions centrées sur le patient

La coordination du stage est assurée par l'orthophoniste tuteur de stage qui doit fournir une attestation de réussite de stage, ou de non-réussite le cas échéant. En cas de difficulté rencontrée pendant le stage de la part de l'étudiant et/ou du tuteur de stage, ou de non-validation du stage, le responsable des stages du CFUO doit être saisi.

d. Admission

Pour être admis à s'inscrire en QUATRIEME ANNEE, les candidats doivent avoir acquis l'ensemble des unités d'enseignement à l'issue des sessions une ou deux et avoir validé les stages de cette année d'études.

Les étudiants autorisés à redoubler :

- conservent le bénéfice des crédits des unités d'enseignements acquis
- conservent la validation des stages

DEUXIÈME CYCLE DES ÉTUDES D'ORTHOPHONIE

Le deuxième cycle des études d'orthophonie correspond aux 4ème et 5ème années d'études (M1 et M2).
Peuvent s'inscrire en deuxième cycle les étudiants qui ont acquis les 180 crédits européens correspondant au premier cycle.

La formation a pour objectifs :

- L'acquisition des connaissances scientifiques et techniques indispensables à la maîtrise des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession d'orthophoniste complétant et approfondissant celles acquises au cours du cycle précédent ;
- l'apprentissage du raisonnement clinique et de l'intervention thérapeutique ;
- une formation à la démarche scientifique rendue nécessaire par la progression rapide des connaissances qui est la conséquence directe des progrès de la recherche faisant évoluer régulièrement les pratiques professionnelles ;
- L'acquisition des compétences génériques nécessaires à la communication de l'orthophoniste avec le patient et son entourage, à sa coopération avec les membres de l'équipe soignante pluriprofessionnelle, à sa réflexivité et à son respect des règles de l'éthique et de la déontologie.

L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et des activités d'apprentissage pratique en milieu clinique permettant à l'étudiant de maîtriser les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthophoniste.

L'enseignement comprend :

- un tronc commun ;
- un parcours personnalisé, qui comprend des unités d'enseignement librement choisies parmi les formations dispensées à l'université (UE12. « UE optionnelles obligatoires »). L'étudiant pourra choisir :
 - o d'approfondir ou de compléter ses connaissances dans un domaine de l'orthophonie ;
 - o d'approfondir ou de compléter ses connaissances dans un domaine particulier autre que l'orthophonie ;
 - o d'approfondir ou de compléter ses connaissances favorisant une orientation vers la recherche, dans le cadre d'un parcours recherche comprenant des matières scientifiques et méthodologiques, et un stage de trois semaines minimum dans une structure de recherche.

A la fin du dernier semestre (S10), les étudiants soutiennent un mémoire sous la responsabilité d'un directeur de mémoire, désigné par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie sur proposition de l'équipe pédagogique.

En fonction de leur projet professionnel, ce mémoire est :

- soit à orientation professionnelle, dans ce cas le directeur de mémoire peut être un orthophoniste ou un autre professionnel qui soit au fait de la méthodologie (titulaire d'un Master au minimum)
- soit à orientation recherche dans le cadre du parcours recherche ; dans ce dernier cas le directeur du mémoire est un enseignant-chercheur, un chercheur ou un orthophoniste titulaire d'un doctorat.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie.

Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Conseil d'École (D636-20-6 du code de l'éducation).

4. Quatrième année d'études (M1)

Enseignement Théorique : 206 h CM + 348 h TD - Stages 500 h

a. Semestre 7

Enseignement Théorique : 91h CM + 193 h TD - Stages 200h

	SEM	CM	TD	TPE	ECTS	Epreuve(s)	Type	Note
UE5. Pratiques professionnelles								
UE5.1. Communication et langage oral								
UE5.1.3. Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication	7	10	40	60	3	Commune 1 avec 5.2.3 et 5.3.3 (ttl 3h)	C Continu + QCM 1h	/30
UE5.2. Langage écrit, graphisme et écriture								
UE5.2.3. Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	7	10	25	50	3	Commune 1 avec 5.1.3 et 5.3.3 (ttl 3h)	C Continu + QCM 1h	/30
UE5.3. Cognition mathématique								
UE5.3.3. Bilan et évaluation de la cognition mathématique	7	10	25	40	3	Commune 1 avec 5.1.3 et 5.2.3 (ttl 3h)	QCM 1h	/30
UE5.4. Troubles de l'oralité								
UE5.4.3. Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-fonctionnelles	7	5	25	40	3	Commune 2 avec UE5.8.2 (ttl 2h)	QCM 1h	/30
UE5.7. Pathologies neurologiques								
UE5.7.2. Intervention orthophonique en aphasiologie	7	20	20	50	3	Commune 3 avec 5.7.7 (ttl 2h)	QCM 1h	/30
UE5.7.7. Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans les troubles développementaux	7	10	10	40	3	Commune 3 avec 5.7.2 (ttl 2h)	Écrit 2h	/20
UE5.8. Handicap								
UE5.8.2. Handicaps 2	7	10	20	60	3	Commune 2 avec UE5.4.3 (ttl 2h)	QCM 1h	/20
UE6. Formation à la pratique clinique	« Parcours clinique » OU « Parcours recherche »							
Dans le cadre du « parcours clinique »								
UE6.6. Stage clinique 2	7	200	4	30	6	-	Validation	-
Dans le cadre du « parcours recherche »								
UE6.6. Stage clinique 2	7	140	4	30	4	-	Validation	-
UE6.9. Stage recherche	7	60	4	90	2	-	Validation	-
UE8. Compétences transversales								
UE8.3. Communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels	7	6	18	10	3	-	C continu	/10
TOTAL (hors stages)		91	193		24			200
TOTAL GÉNÉRAL		291			30			260

Tableau 13 : Modalités de contrôle des connaissances du semestre 7. Les épreuves sont dites « individuelles » lorsqu'un examen est organisé spécifiquement pour la matière concernée ou qu'elle fait l'objet exclusivement d'un contrôle continu. Les épreuves sont dites « communes » lorsqu'un seul examen est organisé pour plusieurs matières. Dans ce cas, chaque matière fait l'objet d'une note séparée. La compensation entre les matières est réalisée conformément aux tableaux de compensation 2 à 5 et ne tient pas compte des regroupements en épreuves communes.

b. Semestre 8

Enseignement Théorique : 115 h CM + 155h TD - Stages 300 h

	SEM	CM	TD	TPE	ECTS	Epreuve(s)	Type	Note
UE5. Pratiques professionnelles								
UE5.1. Communication et langage oral								
UE5.1.4. Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques	8	10	30	50	4	Commune 1 avec 5.2.4 (ttl 2h)	C Continu + QCM 1h	/30
UE5.2. Langage écrit, graphisme et écriture								
UE5.2.4. Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	8	10	25	50	4	Commune 1 avec 5.1.4 (ttl 2h)	C Continu + QCM 1h	/30
UE5.5. Audition								
UE5.5.2. Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd	8	30	20	60	3	Commune 2 avec 5.6.2 et 5.7.3 (ttl 3h)	C Continu + QCM 1h	/30
UE5.6. Phonation et déglutition								
UE5.6.2. Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	8	15	25	30	4	Commune 2 avec 5.5.2 et 5.7.3 (ttl 3h)	QCM 1h	/20
UE5.7. Pathologies neurologiques								
UE5.7.3. Bilan, évaluation et intervention dans le cadres des pathologies neurodégénératives	8	20	20	40	3	Commune 2 avec 5.5.2 et 5.6.2 (ttl 3h)	+ QCM 1h	/30
UE6. Formation à la pratique clinique	« Parcours clinique » OU « Parcours recherche »							
Dans le cadre du « parcours clinique »								
UE6.7. Stage clinique 3	8	300	6	60	6	-	-	/60
Dans le cadre du « parcours recherche »								
UE6.5. Stage clinique 3	8	240	6	60	4	-	Validation	-
UE6.9 Stage recherche (suite)	8	60	0	90	2	-	Validation	-

ORTHOPHONIE 2026-2027								
UE7. Recherche en orthophonie								
UE7.5. Méthodologie du mémoire	8	10	15	100	6	Individuelle	Oral	/40
TOTAL (hors stages)		115	155		24			240
TOTAL GÉNÉRAL		415	181		30			300

Tableau 14 : Modalités de contrôle des connaissances du semestre 8. Les épreuves sont dites « individuelles » lorsqu'un examen est organisé spécifiquement pour la matière concernée ou qu'elle fait l'objet exclusivement d'un contrôle continu. Les épreuves sont dites « communes » lorsqu'un seul examen est organisé pour plusieurs matières. Dans ce cas, chaque matière fait l'objet d'une note séparée. La compensation entre les matières est réalisée conformément aux tableaux de compensation 2 à 5 et ne tient pas compte des regroupements en épreuves communes.

- Un bonus sport peut être accordé par le professeur responsable de l'Éducation Physique et Sportive
- Un bonus engagement étudiant peut être accordé pour « participation à la vie institutionnelle de l'établissement : étudiant élu aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA.
- Un Bonus « étudiant accompagnant un étudiant en situation de handicap »
2 niveaux de gradation : Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné).
Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.5 point : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire ...)

Pour chacun de ces bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 points par unité d'enseignement.
Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 par UE correspondant à 2 bonus maximum.
Ce bonus ne pourra s'appliquer qu'aux notes supérieures à zéro.

c. Stages :

Les stages cliniques ont pour but de permettre à l'étudiant d'observer les pratiques orthophoniques puis de participer progressivement à la prise en charge thérapeutique des patients sous supervision du maître de stage.

La supervision vise l'autonomie progressive des stagiaires.

Les stages sont organisés de manière à ce que les étudiants soient confrontés à la totalité des domaines du référentiel de formation.

A cette fin, chaque promotion est divisée en 4 groupes en début de M1 pour la mise en place d'un roulement dans les différentes disciplines :

	Langage oral, troubles DYS et handicap chez l'enfant	Neurologie	ORL	Choix libre (libéral, handicap, etc.)
Semestre 7	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Semestre 8	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Semestre 9	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2
Semestre 10	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1

Tableau 15 : Organisation des stages de cycle 2 (M1 et M2) en fonction des principales disciplines du référentiel formation.

Les 4 groupes sont constitués par ordre de mérite (d'après le calcul de la moyenne générale obtenue en première session lors de chaque année du premier cycle) puis attribués par tirage au sort. Au sein de chaque groupe, le choix des stages est effectué par ordre de mérite.

Les stages « Langage oral et troubles DYS et handicap chez l'enfant » sont effectués en centres spécialisés. Les stages « Neurologie » et « ORL » sont effectués au sein de centres hospitaliers ou de centres de rééducation fonctionnelle. Les stages « choix libre » sont effectués en centres et/ou en libéral. La liste des lieux de stage et des orthophonistes agréés est communiquée aux étudiants en début d'année par les responsables de stages.

Le stage recherche est proposé aux étudiants qui ont fait le choix d'un parcours recherche.

Il a pour but de permettre à l'étudiant d'observer le fonctionnement d'un laboratoire de recherche, de concevoir son projet de mémoire et de le réaliser.

Le stage recherche s'étale sur les 4 semestre du cycle 2 à raison de 1 demi-journée par semaine en M1 et 2 demi-journées par semaine en M2.

Le stage recherche est effectué auprès du directeur de mémoire de recherche au sein de son laboratoire.

c1. Stage clinique 2 (200h ou 50 demi-journées minimum dans le cadre du « parcours clinique » ; 140h ou 35 demi-journées minimum dans le cadre du « parcours recherche »)

Ce stage clinique est une poursuite de l'expérience de soins. Les objectifs sont de :

- Adapter les connaissances théoriques à la pratique
- Réfléchir à l'autonomie et au positionnement en tant que soignant
- Travailler sur la qualité du contact et de la relation avec les patients, les aidants naturels et les professionnels de santé
- Approfondir des savoir-faire et des savoir-être
- Développer les compétences permettant l'évaluation du patient, la pose du diagnostic et la planification d'un projet thérapeutique
- Apprendre à s'appuyer sur le partenariat interprofessionnel
- Approfondir son questionnement éthique et son sens du soin
- Construire son identité professionnelle

Les objectifs spécifiques du stage doivent être choisis sur la grille d'évaluation en début de stage.

La posture de l'étudiant est celle de l'intervention avec supervision directe et de la mise en pratique clinique des connaissances théoriques.

- Présence pendant l'intervention orthophonique et les évaluations
- Présence aux diverses rencontres et réunions centrées sur le patient
- Manipulation et analyse du matériel
- Consultation et analyse des dossiers
- Préparation d'activités cliniques
- Élaboration de matériel selon les besoins du patient.

Les activités réalisées sont en lien avec les compétences à acquérir concernant le bilan, l'évaluation et la pose du diagnostic orthophonique.

Le maître de stage est libre de choisir les activités qu'il veut confier à l'étudiant sous supervision directe. Il appartient au maître de stage et à l'étudiant de préparer cette participation en amont et d'échanger une fois les activités effectuées.

La coordination du stage est assurée l'orthophoniste tuteur de stage qui doit fournir une attestation de réussite de stage, ou de non-réussite le cas échéant.

En cas de difficulté rencontrée pendant le stage de la part de l'étudiant et/ou du tuteur de stage, ou de non-validation du stage, le responsable des stages du CFUO doit être saisi.

c2. Stage clinique 3 (300h ou 75 demi-journées minimum dans le cadre du « parcours clinique » ; 240h ou 60 demi-journées minimum dans le cadre du « parcours recherche »)

Les objectifs sont de :

- Assurer l'application clinique des connaissances théoriques
- Acquérir une expérience de soins
- Se positionner en tant que soignant et construire son identité professionnelle
- Développer des savoir-faire et des savoir-être
- Maîtriser les étapes de l'évaluation à l'application du projet thérapeutique
- Savoir suivre le parcours de soins de son patient au sein d'une équipe pluridisciplinaire

Les objectifs spécifiques du stage doivent être choisis sur la grille d'évaluation en début de stage.

La posture de l'étudiant est une posture pré-professionnelle sous la supervision du maître de stage.

Cette supervision vise l'acquisition progressive de l'autonomie de l'étudiant dans sa pratique clinique.

- Présence et participation aux évaluations et aux interventions orthophoniques
- Choix du matériel, des outils et des modalités
- Préparation d'activités cliniques et de séances de soins
- Consultation et analyse des dossiers. Les activités réalisées sont en cohérence avec les compétences à acquérir concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet thérapeutique.

La coordination du stage est assurée l'orthophoniste tuteur de stage qui doit fournir une attestation de réussite de stage ou de non-réussite le cas échéant. En cas de difficulté rencontrée pendant le stage de la part de l'étudiant et/ou du tuteur de stage, ou de non-validation du stage, le responsable des stages du CFUO doit être saisi.

c3. Stage Recherche (dans le cadre du « parcours recherche » 120h ou 30 demi-journées minimum)

Un minimum de 30 demi-journées de stage de recherche est exigé, à raison d'1 demi-journée de stage par semaine répartis sur l'intégralité des semestres 7 et 8.

Durant ce stage de recherche, les objectifs généraux sont de se sensibiliser au contexte de la recherche scientifique et de découvrir le fonctionnement quotidien d'un laboratoire dans tous ses aspects (élaboration de projets, rédaction d'appels d'offre, expérimentations, séminaires, réunions, rédaction d'articles, préparation de présentations orales, etc.)

Au semestre 7, les objectifs spécifiques du stage sont d'identifier une question expérimentale et de rédiger le projet de mémoire. Le projet de mémoire est évalué en fin de semestre par la commission mémoire qui se prononce quant à la pertinence du sujet et la faisabilité (compte tenu du temps imparti). Le cas échéant, la commission des mémoires peut demander un complément d'information et/ou une réorientation du sujet. Le dossier est alors représenté par l'étudiant dans un délai jugé convenable par la commission des mémoires et qui ne peut pas être inférieur à deux semaines.

Au semestre 8, les objectifs spécifiques du stage sont de réaliser la revue de la littérature pour le mémoire afin de se mettre à niveau, de dégager un questionnement scientifique précis, de formuler les hypothèses et de concevoir un protocole expérimental. Ces différents points font l'objet d'une présentation orale avec support PowerPoint à la commission des mémoires lors de l'examen de l'UE7.5 « Méthodologie des mémoires ».

d. Mémoire

Il s'agit, dans un contexte de pédagogie participative fondée sur le projet professionnel de l'étudiant, de former de futurs professionnels capables de s'interroger, d'analyser et d'évaluer leurs pratiques professionnelles, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des soins ainsi qu'à l'évolution de la profession d'orthophoniste dans le système de soins et fonder sa pratique sur des données probantes. La rédaction du mémoire permet de mettre en relation et en perspective les apports des unités d'enseignement, les retours d'expériences faits à la suite des stages et une étude de la littérature.

Types de mémoire possibles :

En fonction de leur projet professionnel, les étudiants rédigent un mémoire, soit à orientation professionnelle, soit à orientation recherche s'ils ont suivi le parcours recherche.

Ces mémoires peuvent s'orienter suivant différents axes : (axes 1 à 4 « parcours clinique » ; axe 5 « parcours recherche »)

1. Un mémoire bibliographique fondé sur une analyse critique de la littérature ;
2. Une analyse de pratiques professionnelles ;
3. Un mémoire consistant en une analyse critique, s'appuyant sur l'expérience clinique et s'inscrivant dans un champ théorique déterminé ;
4. Un mémoire consacré, par exemple, à l'histoire d'une pratique professionnelle, de l'évolution d'un courant d'idées, d'une technique diagnostique ou thérapeutique ;
5. Un mémoire de recherche (qui entre dans le parcours de recherche).

La réalisation du mémoire en binôme est possible lorsque la quantité de travail le justifie. Dans ce cas, l'évaluation de chaque étudiant demeure individuelle, conformément au tableau 13.

Les sujets de mémoire de recherche, ainsi que les directeurs de mémoire qui y sont associés, sont présentés aux étudiants dans le courant du semestre 7.

Tous les étudiants (parcours clinique ou parcours recherche) sont susceptibles de faire le choix d'un mémoire de recherche, dans la limite des sujets disponibles. Priorité est donnée aux étudiants du parcours recherche pour le choix des mémoires.

Pour les étudiants ayant fait le choix d'un mémoire clinique (1 à 4), le semestre 7 sera consacré à la conception du sujet de mémoire et à l'identification du directeur de mémoire qui pourra y être associé et à la rédaction du projet de mémoire.

Le semestre 8 sera consacré à l'acquisition de connaissances bibliographiques pour la mise en place de la méthodologie.

Pour les étudiants ayant fait le choix d'un mémoire recherche, le semestre 7 sera consacré à la rédaction du projet de mémoire. Le semestre 8 sera consacré à l'acquisition de connaissances bibliographiques pour la mise en place de la méthodologie.

Pour tous les étudiants :

- le projet de mémoire sera présenté à la commission des mémoires en fin de semestre 7 qui se prononcera sur la pertinence et la faisabilité du sujet.
- Le cas échéant, la commission des mémoires pourra demander un complément d'information et/ou une réorientation du sujet. Le dossier est alors représenté par l'étudiant dans un délai jugé convenable par la commission des mémoires et qui ne peut pas être inférieur à deux semaines.
- le projet de mémoire, les connaissances bibliographiques acquises et la méthodologie envisagée feront l'objet d'une présentation orale avec support PowerPoint à la commission des mémoires lors de l'examen de l'UE7.5 « Méthodologie des mémoires » au semestre 8.

e. Admission

Pour être admis à s'inscrire en CINQUIEME ANNEE, les candidats doivent avoir acquis l'ensemble des unités d'enseignement à l'issue des sessions une ou deux et avoir validé les stages de cette année d'études.

Les étudiants autorisés à redoubler :

- conservent le bénéfice des crédits des unités d'enseignements acquis
- ne conservent pas la validation des stages, ils devront à nouveau faire l'intégralité des stages.

5. Cinquième année d'études (M2)

Enseignement Théorique : 192h CM + **259h** TD – Stages : 140 demi-journées (parcours Clinique) et 110 + 45 demi-journées (parcours recherche)

a. Semestre 9

Enseignement Théorique : 103h CM + 140 TD + Stages

	SEM	CM	TD	TPE	ECTS	Epreuve(s)	Type	Note
UE4. Orthophonie : la profession								
UE4.4. Education thérapeutique du patient en orthophonie	9	8	10	30	2	Individuelle	C Continu	/20
UE5. Pratiques professionnelles								
UE5.3. Cognition mathématique								
UE5.3.4. Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique	9	5	20	50	3	Commune 1 avec 5.6.3 (ttl 2h)	QCM 1h	/20
UE5.6. Phonation et déglutition								
UE5.6.3. Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement	9	20	20	60	3	Commune 1 avec UE5.3.3 (ttl 2h)	QCM 1h	/20
UE5.7. Pathologies neurologiques								
UE5.7.4. Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des syndromes démentiels	9	20	20	40	3	Commune 2 avec 5.7.5 (ttl 2h)	QCM 1h	/20
UE5.7.5. Bilan et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques acquis	9	20	20	40	3	Commune 2 avec 5.7.4 (ttl 2h)	QCM 1h	/20
UE6. Formation à la pratique clinique						« Parcours clinique » OU « Parcours recherche »		
Dans le cadre du « parcours clinique »								
UE6.8. Stage clinique 4	9	0	4	30	6	-	Validation	-

ORTHOPHONIE 2026-2027								
Dans le cadre du « parcours recherche								
UE6.8. Stage clinique 4	9	0	4	30	4	-	Validation	-
UE6.9. Stage recherche (suite)	9	0	0	90	2	-	Validation	-
UE7. Recherche en orthophonie								
UE7.3 Méthodologie et statistiques 2	9	0	20	50	2	Individuelle	C Continu	/20
UE7.5 Méthodologie du mémoire	9	0	2	220	7	Individuelle	Oral	/50
UE8. Compétences transversales								
UE8.2. Formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2	9	10	10	5	1	-	QCM 30mn + validation TD	/10 + valid TD
TOTAL (hors stages)		103	140		24			180
TOTAL GÉNÉRAL		103	144		30			240

Tableau 16 : Modalités de contrôle des connaissances du semestre 9. Les épreuves sont dites « individuelles » lorsqu'un examen est organisé spécifiquement pour la matière concernée ou qu'elle fait l'objet exclusivement d'un contrôle continu. Les épreuves sont dites « communes » lorsqu'un seul examen est organisé pour plusieurs matières. Dans ce cas, chaque matière fait l'objet d'une note séparée. La compensation entre les matières est réalisée conformément aux tableaux de compensation 2 à 5 et ne tient pas compte des regroupements en épreuves communes.

b. Semestre 10

Enseignement Théorique : 89h CM + **121h** TD + Stages

	SEM	CM	TD	TPE	ECTS	Épreuve(s)	Type	Note
UE4. Orthophonie : la profession								
UE4.5. La relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique	10	4	14	30	2	Individuelle	C Continu	/20
UE5. Pratiques professionnelles								
UE5.5. Audition								
UE5.5.3. Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises	10	20	20	50	3	Commune 1 avec 8.1 (ttl 2h)	C Continu + QCM 1h	/20
UE5.6. Phonation et déglutition								
UE5.6.4. Prévention et guidance du professionnel de la voix, prise en charge du chanteur et féminisation vocale des patients transgenre	10	20	20	50	3	Commune 2 Avec 5.7.6 (ttl 2h)	QCM 1h	/20
UE5.7. Pathologies neurologiques								
UE5.7.6. Intervention orthophonique dans les troubles cognitivo-linguistiques acquis	10	20	20	50	2	Commune 2 Avec 5.6.4 (ttl 2h)	QCM 1h	/20
UE6. Formation à la pratique clinique						« Parcours clinique » OU « Parcours recherche »		
Dans le cadre du « parcours clinique »								
UE6.8. Stage clinique 5	10	-	4	30	6	-	Validation	-
Dans le cadre du « parcours recherche »								
UE6.8. Stage clinique 5	10	-	4	30	4	-	Validation	-
UE6.9. Stage recherche (suite)	10	-	-	90	2	-	Validation	-
UE7. Recherche en orthophonie								
UE7.5 Méthodologie du mémoire	10	0	20	180	9	Pré-soutenance	-	/80
UE8. Compétences transversales								
UE8.1. Infectiologie et hygiène	9	15	5	10	1	Commune 1 avec 5.5.3 (ttl 2h)	QCM 1h	/10
UE10. Evaluation des pratiques professionnelles								
UE10.1 Evaluation des pratiques professionnelles	10	0	12	60	4	Certificat de compétence clinique	Écrit (4x4h)	/80
TOTAL (hors stages)		89	121		24			250
TOTAL GÉNÉRAL		89	125		30			310

Tableau 17 : Modalités de contrôle des connaissances du semestre 10. Les épreuves sont dites « individuelles » lorsqu'un examen est organisé spécifiquement pour la matière concernée ou qu'elle fait l'objet exclusivement d'un contrôle continu. Les épreuves sont dites « communes » lorsqu'un seul examen est organisé pour plusieurs matières. Dans ce cas, chaque matière fait l'objet d'une note séparée. La compensation entre les matières est réalisée conformément aux tableaux de compensation 2 à 5 et ne tient pas compte des regroupements en épreuves communes.

- Un bonus sport peut être accordé par le professeur responsable de l'Education Physique et Sportive
- Un bonus engagement étudiant peut être accordé pour « participation à la vie institutionnelle de l'établissement : étudiant élu aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA.
- Un Bonus « étudiant accompagnant un étudiant en situation de handicap »
2 niveaux de gradation : Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné).
Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.5 point : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire ...)

Pour chacun de ces bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 points par unité d'enseignement.

Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 par UE correspondant à 2 bonus maximum.
Ce bonus ne pourra s'appliquer qu'aux notes supérieures à zéro.

c. Stages :

Les étudiants poursuivent leur parcours de stages au sein du groupe qui leur a été attribué en début de M1, conformément à ce qui est décrit dans le paragraphe « c. Stages » à la page 17.

c1. Stage clinique 4, (70 demi-journées minimum dans le cadre du « parcours clinique » ; 55 demi-journées minimum dans le cadre du « parcours recherche »)

L'étudiant intègre un service ou un cabinet libéral où il devra tenir une place de soignant sous la supervision de son maître de stage. Il a accès aux dossiers et sera affecté au suivi d'un ou de plusieurs patients.

La posture de l'étudiant est une posture professionnelle sous supervision du maître de stage. Cette supervision vise l'acquisition progressive de l'autonomie de l'étudiant dans sa pratique clinique. L'objectif du stage est de permettre à l'étudiant de se confronter à la pratique clinique de l'orthophonie en autonomie et de la maîtriser :

- Autonomie professionnelle, décision, planification, positionnement, bilan, évaluation et diagnostic
- Élaboration d'un projet thérapeutique et mise en œuvre
- Tenue d'un dossier de soins, relations interprofessionnelles, partenariat et collaboration
- Respect des obligations et procédures institutionnelles
- Respect des règles éthiques et déontologiques

La coordination du stage est assurée l'orthophoniste tuteur de stage qui doit fournir une attestation de réussite de stage, ou de non-réussite le cas échéant. En cas de difficulté rencontrée pendant le stage de la part de l'étudiant et/ou du tuteur de stage, ou de non-validation du stage, le responsable des stages du CFUO doit être saisi. La non-validation du stage entraîne un redoublement.

c2. Stage clinique 5, (70 demi-journées minimum dans le cadre du « parcours clinique » ; 55 demi-journées minimum dans le cadre du « parcours recherche »)

L'étudiant intègre un service ou un cabinet libéral où il devra tenir une place de soignant sous la supervision de son maître de stage. Il a accès aux dossiers et sera affecté au suivi d'un ou de plusieurs patients.

La posture de l'étudiant est une posture professionnelle sous supervision du maître de stage. Cette supervision vise l'acquisition progressive de l'autonomie de l'étudiant dans sa pratique clinique. L'objectif du stage est de permettre à l'étudiant de se confronter à la pratique clinique de l'orthophonie en autonomie et de la maîtriser :

- Autonomie professionnelle, décision, planification, positionnement, bilan, évaluation et diagnostic
- Élaboration d'un projet thérapeutique et mise en œuvre
- Tenue d'un dossier de soins, relations interprofessionnelles, partenariat et collaboration
- Respect des obligations et procédures institutionnelles
- Respect des règles éthiques et déontologiques

La coordination du stage est assurée l'orthophoniste tuteur de stage qui doit fournir une attestation de réussite de stage, ou de non-réussite le cas échéant. En cas de difficulté rencontrée pendant le stage de la part de l'étudiant et/ou du tuteur de stage, ou de non-validation du stage, le responsable des stages du CFUO doit être saisi. La non-validation du stage entraîne un redoublement.

c3. Stage Recherche (dans le cadre du « parcours recherche » 45 demi-journées minimum sur l'année de M2)

Un minimum de 45 demi-journées de stage de recherche est exigé, à raison de deux demi-journées de stage par semaine répartis sur l'intégralité des semestres 9 et 10.

Durant les deux semestres de M2, les objectifs du stage sont de réaliser l'expérimentation en laboratoire, avec recueil des données et résultats statistiques.

L'étudiant bénéficie pour cela des structures d'aide matérielle et humaine disponibles au sein de son laboratoire d'accueil.

d. Certificat de compétences cliniques

Un certificat de compétences cliniques est organisé au cours du dernier semestre de formation. Ce certificat est destiné à valider les compétences cliniques acquises lors du second cycle.

En fin de semestre 10, l'étudiant doit présenter une épreuve écrite de cas clinique dans chacune des quatre disciplines suivantes :

- Langage oral (4h d'épreuve)
- Langage écrit (4h d'épreuve)
- ORL (4h d'épreuve)
- Neurologie (4h d'épreuve)

Chaque cas clinique est noté sur 20 et l'épreuve est constituée des quatre cas cliniques. L'étudiant doit obtenir la moyenne à l'épreuve pour la valider. En cas de non-obtention de la moyenne à la 1^{ère} session, l'étudiant devra représenter l'ensemble de l'épreuve (les 4 disciplines) lors de la 2^{ème} session.

e. Mémoire de fin d'études

Le travail de recherche clinique (parcours clinique) ou expérimentale (parcours recherche ou parcours clinique) se poursuit au cours du semestre 9 et doit être finalisé en fin d'année universitaire pour une soutenance en fin de semestre 10.

Pour les étudiants ayant fait le choix d'un mémoire de recherche clinique (cf p19 types de mémoires 1 à 4), le semestre 9 sera consacré au recueil et à l'organisation des données et connaissances acquises, ainsi qu'à la construction du plan rédactionnel.

Le semestre 10 sera consacré à la rédaction et à la préparation de la soutenance.

Pour les étudiants ayant fait le choix d'un mémoire recherche expérimentale, le semestre 9 sera consacré à la mise en place de l'expérimentation et au recueil des données. Le semestre 10 sera consacré à l'exploitation des résultats, à la rédaction et à la préparation de la soutenance.

Pour tous les étudiants :

- A mi-parcours du semestre 10, un dossier de soutenance devra être remis à la commission des mémoires. Ce dossier comprendra :
 - o Un résumé du mémoire avec titre, mots-clés et bibliographie. Ce résumé devra inclure un aperçu de toutes les différentes étapes du travail (état des lieux – méthode – résultats – discussion – conclusion) et ne pourra pas excéder deux pages A4, hors bibliographie). En cas travail en binôme, un seul résumé sera demandé pour les deux étudiants.
 - o L'avis argumenté du (des) directeur(s) de mémoire qui comprendra une évaluation de la qualité et de la quantité de travail fourni, ainsi que, le cas échéant, son accord pour soutenance. En cas de travail en binôme, le directeur de mémoire devra fournir des appréciations différentes et séparées sur le travail de chaque étudiant.

Si le travail ne peut pas être soutenu en fin de M2, l'étudiant peut être autorisé à le soutenir à la session de septembre. En cas de nouvel échec, le candidat devra alors s'inscrire à nouveau pour une 5^{ème} année complète s'il remplit les conditions d'inscription (cf paragraphe f page 24).

- En fin de semestre 10, les étudiants ayant obtenu l'autorisation pour soutenance prononcée par le directeur de mémoire et validée par la commission des mémoires soutiennent leur mémoire de fin d'études.

La soutenance se déroule en deux temps.

- 1) Durant la semaine de pré-soutenance, chaque étudiant ou binôme soutient son mémoire devant son jury à huis-clos.
Le jury comprend au moins le directeur de mémoire, un orthophoniste de l'équipe pédagogique et un expert du domaine concerné non partie prenante dans la réalisation du mémoire.
L'article D 636-20-3 du code de l'éducation dispose que l'un des membres du jury doit être extérieur à la structure de formation.
- 2) L'étudiant fait un exposé de 10 minutes, suivi de 20 à 30 minutes de discussion avec le jury. En cas de soutenance en binôme, la durée de la présentation est inchangée et les étudiants doivent répartir équitablement le temps de parole.
A l'issue de la soutenance, chaque étudiant est noté par son jury sur 80 selon le barème suivant :

ÉCRIT

- Cohérence entre la revue de questions, les hypothèses, l'expérience et la discussion (15 Points)
- Rigueur de la démarche expérimentale (15 Points)
- Autonomie dans la conception et la réalisation de la recherche (10 Points)
- Canons de rédaction (10 Points)

ORAL

- Clarté de l'expression : présentation synthétique de la recherche (10 Points)
- Qualité du PowerPoint (10 points)
- Pertinence des réponses aux questions pendant la soutenance (10 Points)

A l'issue de la pré-soutenance, et après délibération du jury le mémoire est déclaré accepté si la note obtenue est égale ou supérieure à 40.

- 3) A la toute fin du semestre est organisée une journée de soutenances publiques suivie de la remise des diplômes. Ne sont autorisés à participer à cette journée que les étudiants ayant validé leur mémoire lors de la pré-soutenance.

Le jury est constitué, en présence du directeur de la formation ou de son représentant, des membres de la commission des mémoires, avec la participation du directeur de mémoire s'il est disponible. L'étudiant fait un exposé de 10 minutes, suivi de 10 minutes de discussion avec le jury.

A l'issue de la journée de soutenances publiques, la commission des mémoires attribue le prix du meilleur mémoire de la promotion.

f. Admission

Pour valider leur CINQUIEME ANNEE, les candidats doivent :

- avoir acquis l'ensemble des unités d'enseignement à l'issue des sessions une ou deux et avoir validé les stages de cette année.
- avoir obtenu le certificat de compétences cliniques en première ou deuxième session
- avoir validé et soutenu avec succès leur mémoire de fin d'études en première ou deuxième session.

Les étudiants autorisés à redoubler :

- conservent le bénéfice des crédits des unités d'enseignements acquis
- conservent la validation du mémoire de fin d'études s'il a été soutenu avec succès
- ne conservent pas la validation des stages, ils devront à nouveau faire l'intégralité des stages.

Nous rappelons que seules 3 inscriptions sont autorisées en Deuxième cycle des études d'orthophonie. En cas d'échec à l'une ou plusieurs des conditions citées ci-dessus au bout de la 3^{-ème} inscription, l'étudiant ne reçoit pas de diplôme et il est exclu des études d'orthophonie, sauf dérogation exceptionnelle

prononcée par le Conseil d'École.

L'enregistrement des étudiants dans la liste des diplômés est soumis à la régularisation préalable de leur situation avec la bibliothèque.

g. Fraude –Tentative de fraude - Plagiat :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-11 et suivants du code de l'éducation).

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée.

Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.